Recherche enseignants-chercheurs volontaires pour des heures d'enseignement gratuites

afin de permettre l'attribution d'une décharge de service à des collègues méritants, engagés dans des projets d’excellence, novateurs et dans la valorisation de la recherche. Non sérieux s’abstenir.

« Le président ou le directeur de l’établissement arrête les décisions individuelles d’attribution de services des enseignants-chercheurs dans l’intérêt du service, après consultation, du directeur de la composante et du directeur de l’unité de recherche concernés. Le tableau de service de chaque enseignant-chercheur lui est transmis en début d’année universitaire et est adapté pour chaque semestre d’enseignement. Il peut comporter un nombre d’heures d’enseignement inférieur ou supérieur au nombre d’heures de référence mentionné au I en fonction de la qualité des activités de recherche et de leur évaluation par le conseil national des universités ou le conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.

Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d’attribution de services ne peuvent conduire à dégrader le potentiel global d’enseignement, tel qu’il est prévu dans le contrat entre l’Etat et l’établissement. »

Projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs

- -

Coupon réponse

Pour l’excellence de la recherche de mon Université, je m’engage !

NOM, Prénom : Statut (MCF, PR) : Adresse administrative : Email :

Volontaire pour : 32 HETD ☐ 64 HETD ☐ 96 HETD ☐
encore plus *(au delà de 192 HETD, possibilité de prime à négocier avec le président)* ___ HETD

Date : Signature :

[A retourner à la Direction des Ressources Humaines de l’établissement.]